

Association PÉriscolaire Inter Communale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Année scolaire 2024-2025**

APIC – 2 rue des écoles, 17150 Nieul le virouil

☎ 05.46.04.07.04

@ apic.clsh@orange.fr



Apic centre de loisirs/ APIC Nieul le Virouil

L'accueil de loisirs APIC, affilié au réseau Familles Rurales de la Charente Maritime, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 14 ans, en dehors du temps scolaire.

L'APIC n'est pas une garderie !! Nous sommes un accueil périscolaire et extrascolaire, déclaré à la SDJES*, ainsi qu'à la CAF et la MSA.

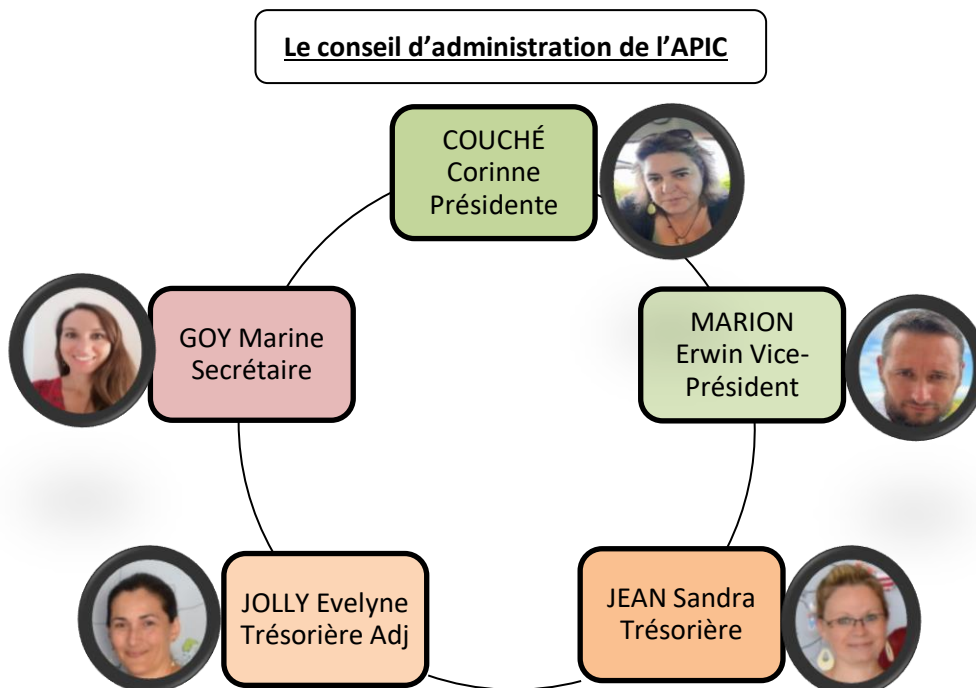
*SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

C'est quoi la différence ? La garderie est un lieu où il y a uniquement la surveillance des mineurs accueillis.

A l'APIC, l'équipe d'animation met tout en œuvre pour proposer des activités diverses tout au long de l'année à vos enfants.

L'APIC est une association loi 1901 créée en 1997, elle est gérée par des parents bénévoles, qui se réunissent régulièrement afin de mettre en place des actions (marché de printemps, repas à thème, organisations d'événements...) dont le but est de récolter des fonds pour que l'APIC continue de vivre et proposer des sorties ou encore l'achat de matériels pour les enfants.

Pour continuer à dynamiser l'APIC, il faut être nombreux, alors n'hésitez pas à devenir bénévoles.





L'équipe d'animation de l'APIC

L'équipe d'animation qui vous accueille vous et vos enfants est composée de personnes titulaires d'un diplôme de l'animation ou en cours d'apprentissage.

Celle-ci est composée de :

- **AUTHIER Virginie**, titulaire d'un BAFD* et d'un BAFA*, qui assure la direction ainsi que l'animation pour le groupe des 6-12 ans. (A le PSC1)
- **REVEILLAUD Virginie**, titulaire d'un CAP Petite Enfance, elle assure l'animation pour le groupe des 3-6 ans. (A le PSC1)
- **HUGUENIN Lindsay**, apprentie du CAP AEPE* à partir du mois de Septembre 2023, elle sera avec nous pendant 2ans, principalement sur le groupe des 3-6 ans.
- **CRETON Léa**, titulaire d'un CAP AEPE, elle assure l'animation pour le groupe des 6-12 ans.
- **MARTIN Emma**, titulaire d'un CAP AEPE, elle assure l'animation sur les 2 groupes d'enfants.
- L'équipe d'animation sera renforcée par des animateurs extérieurs en cas de besoin

*BAFD : Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur

*BAFA : Brevet Aptitude aux Fonctions d'Animateurs

*PSC1 : Prévention et Secours Civiques n°1

*CAP AEPE : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Article 1 - MODALITÉS D'ACCUEIL

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi, ainsi que les mercredis et vacances scolaires.

Nos horaires :

- Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h45 et de 16h00 à 19h00
- Accueil des mercredis et vacances scolaires : de 7h30 à 19h00

Nous proposons un accueil à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas, **sur inscription OBLIGATOIRE (pour les mercredis et vacances)**

Pour s'inscrire, il suffit de retirer un dossier d'inscription :

1. auprès du bureau de la direction de l'APIC,
2. par mail
3. par l'école (pour les enfants scolarisés sur le RPI Nieul-Guitinières).

Ce dossier comprend :

- ❖ Une fiche de renseignements
- ❖ Une fiche d'autorisation parentale
- ❖ Une fiche sanitaire

A ce dossier s'ajoute :

- ❖ La copie des vaccins obligatoires à jour
- ❖ L'attestation de votre quotient familial CAF ou MSA
- ❖ L'attestation de l'assurance extra scolaire de l'enfant

AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI SANS CE DOSSIER COMPLET

Article 2 – FERMETURE ANNUELLE DE L'ACCUEIL

Pour cette année 2024-2025, l'APIC sera fermée :

- **Vacances de Noël** : du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
- **Pont de l'Ascension** : le vendredi 30 mai 2025
- **Vacances d'été** : du samedi 2 août 2025 au dimanche 24 août 2025
- **Fermeture pour tous les jours fériés**

Article 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

	Accueil Périscolaire	Accueil des mercredis et vacances
MATIN	Accueil échelonné de 7h30 à 8h30	Accueil échelonné de 7h30 à 9h45
PAUSE MÉRIDIDIENNE		AVEC REPAS : accueil de 11h30 à 12h00 SANS REPAS : départ de 11h30 à 12h15
APRES-MIDI		Accueil et départ échelonnés de 13h15 à 14h30
SOIR	Accueil des enfants scolarisés à Nieul à 16h15 Accueil des enfants scolarisés à Guitinières à 16h45 (par le bus)	Départ échelonné de 16h30 à 19h00

EN DEHORS DES HORAIRES D'ACCUEIL ET PAR MESURE DE SÉCURITÉ,

LE PORTAIL DE L'APIC SERA FERMÉ A CLEF

L'arrivée et le départ des enfants

Le parent ou responsable légal doit accompagner l'enfant à l'accueil où les animateurs responsables noteront sa présence.



L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où le parent ou responsable légal de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés du parent, du responsable légal ou par une personne désignée sur la fiche d'autorisation parentale. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne non stipulée sur cette même fiche ou sans autorisation écrite de la famille.

Si aucune des personnes autorisées ne se présente pour venir chercher l'enfant, et si le parent ou responsable légal ne peut être joint, l'APIC contactera le Maire (ou la gendarmerie).

Les retards répétés des parents après les horaires de fermeture de l'accueil donneront suite à des pénalités financières. (voir grille tarifaire)

La réservation de nos services

Les enfants utilisateurs de notre service périscolaire pour le RPI Nieul-Guitinières seront **PRIORITAIRES** sur les inscriptions des mercredis et vacances, ainsi que pour les enfants résidants sur les communes de notre secteur (Allas-Bocage; Boisredon; Consac; Courpignac; Mirambeau; St Bonnet/Gironde; St Ciers du Taillon; Saint Dizant du Bois; St Georges des Agoûts; St Hilaire du Bois; St Martial de Mirambeau; St Sorlin de Conac; St Thomas de Conac ; Sainte Ramée; Salignac de Mirambeau; Semillac; Semoussac; Soubran)

Les inscriptions restent tout de même ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles.

La réservation de nos services est obligatoire. Elle doit être faite avant la date butoir inscrite sur le bulletin des mercredis et vacances. Pour les réservations de dernière minute et dans la limite des places disponibles, merci de nous prévenir 48h00 avant le jour voulu.

La direction de l'APIC se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant si des réservations au nom de votre enfant ne sont pas honorées sans prévenance de votre part. Nous avons de plus en plus de demandes d'inscriptions, et ne nous pouvons nous permettre d'avoir une liste d'attente pour des enfants qui finalement auraient pu être accueillis.

L'inscription de vos enfants sera validée par notre retour de mail. Sans ce retour, il faudra considérer que l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

L'APIC procédera à la fermeture de l'accueil en dessous de 7 mineurs inscrits par jour (obligation légale SDJES d'un ALSH*)

**ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Un changement d'inscription sera toléré pour tout signalement **UNE SEMAINE** avant la date prévue. Au-delà de ce délai, la journée vous sera facturée selon votre grille d'inscription et aux tarifs en vigueur.

Si votre enfant est malade, merci de nous en informer avant la commande des repas (maximum 8h30, passé ce délai le repas vous sera facturé) et de nous fournir un certificat médical dans les 48h00.

La restauration

- En accueil périscolaire: le goûter est fourni par les parents. Celui-ci sera mis de côté par l'équipe d'animation pour les enfants présents à l'accueil périscolaire du matin, ou peut être déposé à l'accueil le matin avant 8h45. Dans le cas échéant, celui-ci restera dans le sac de votre enfant jusqu'à l'accueil périscolaire du soir.
- En accueil de loisirs: Les repas seront pris à la restauration scolaire et les menus élaborés par une cuisinière, titulaire d'un CAP Cuisine, et employée par la municipalité. Concernant le goûter, il doit être fourni par les parents.

Si l'enfant a des contre-indications alimentaires (allergies, diabète...) les parents doivent impérativement le stipuler sur la fiche sanitaire et transmettre une copie du PAI* scolaire

**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé*

Le trousseau de l'enfant

Pour les 3-6 ans, merci de fournir un sac avec un plaid, un oreiller si ils font la sieste. Les doudous des enfants sont les bienvenus à l'accueil de loisirs et bénéficieront d'une attention particulière.

Pour TOUS les enfants, il est demandé de leur mettre des vêtements et accessoires adaptés aux activités de l'accueil. Merci de leur également de leur prévoir une bouteille d'eau pour la journée.

● L'aide aux devoirs

Une aide aux devoirs est proposée aux enfants de l'accueil périscolaire, les lundis et jeudis de 17h30 à 18h15. Celle-ci se fait en autonomie pour chaque enfant, les parents restants les seuls responsables de la scolarité de leurs enfants.

Article 4 – COMPORTEMENT – SANTÉ - HYGIENE

● Comportement

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel. Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs... et de tout matériel personnel sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité de l'enfant et des parents. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Il est strictement interdit :

- D'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures
- De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents. L'enfant qui se blesse même légèrement, doit prévenir immédiatement un membre de l'équipe d'animation
- D'avoir un comportement agressif, injurieux et violent envers un camarade ou un membre de l'équipe d'animation
- De détériorer volontairement les locaux, le mobilier et/ou le matériel. Dans ce cas précis, les parents devront payer les réparations.

En cas de manquement répétés de l'enfant au présent règlement, au regard de la sécurité, du comportement vis-à-vis de ses camarades et/ou du personnel, les parents en seront avisés sans délai et l'enfant pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'APIC.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

● Santé

Les enfants ne pourront être accueillis à l'APIC en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera administré à votre enfant, sauf pour ceux couverts par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de maladie survenant dans la journée, la directrice ou le responsable sanitaire peut demander aux parents de venir chercher l'enfant si l'état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la directrice ou le responsable sanitaire fera appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers)

● Hygiène

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leurs familles
- La présence de poux est un véritable problème pour un accueil de loisirs, donc il est important de surveiller régulièrement la tête de votre enfant.
- Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.
- Votre enfant ne pourra être accueilli que s'il est propre, y compris pendant la sieste (sauf cas exceptionnel)

Article 5 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont votés chaque année civile par les membres du Conseil d'Administration de l'APIC. La tarification des familles sera revalorisée chaque année en fonction du Quotient Familial CAF ou MSA (copie à nous transmettre OBLIGATOIREMENT).

Aucune réduction CAF ou MSA ne sera appliquée sans justificatif.

Notre grille tarifaire pour l'accueil des mercredis et des vacances scolaires comprend 2 taux de facturation : celui des communes participantes, celui des communes non-participantes. *Pour les communes participantes, **merci de nous remettre le coupon signé par votre municipalité. Sans ce document, AUCUNE réduction ne sera appliquée.***

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rendre au bureau de la direction de l'APIC.

La facturation des services est mensuelle, elle vous sera envoyé par mail (remis en main propre ou par courrier sur demande).

Le paiement se fera par RIB au nom de l'APIC, par Carte Bancaire, par Chèque, en Espèces ou en CESU. **Votre facture totale devra être réglée avant le 20 de chaque mois.** En cas de non paiement, l'APIC se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant et de prendre des mesures afin de recouvrir les sommes dues.

- *L'accueil extrascolaire est facturé à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.*
- *L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due.*

Tarifs accueil extrascolaire

RÉGIMES	Communes participantes		Communes non participantes	
	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
QF (4) >1201	11.15€	5,57€	13.50€	6,75€
QF (3) de 761 à 1200	10,65€	5,32€	13.00€	6,50€
QF (2) de 451 à 760	7,65€	3,82€	9.50€	4,75€
QF (1) de 0 à 450	6.15€	3.07€	7.50€	3,75€

Le prix du repas, 3€80, s'ajoute au prix de la journée

Tarifs accueil périscolaire

RÉGIMES	DEMI-HEURE
QF (4) >1201	1.00€
QF (3) de 761 à 1200	0,95€
QF (2) de 451 à 760	0,90€
QF (1) de 0 à 450	0,85€

En cas d'oubli du goûter, un supplément de 5€ vous sera facturé.

Un supplément de 15€/famille sera appliqué en cas de dépassement des horaires de l'accueil.

L'adhésion annuelle à notre association est de 25€ par année civile et par famille

Celle-ci est obligatoire pour pouvoir bénéficier de nos services.





Article 6 – ASSURANCE

Les parents / responsables légaux doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile (attestation au nom de l'enfant à fournir dans le dossier d'inscription) pour couvrir les dommages dont l'enfant serait la cause directe.

Pour tous les dommages que l'enfant pourrait occasionner en dehors de la responsabilité civile, il est fortement conseillé aux parents de souscrire à une assurance individuelle (dommages corporels)

L'APIC a souscrit une assurance, après de la MAÎF, garantissant les conséquences, en cas d'accident survenues sur les lieux d'accueil et relevant de sa responsabilité.

En dehors des horaires d'ouverture de l'APIC et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des parents / responsables légaux (fête par exemple), l'APIC n'est pas responsable des enfants.

Article 7 – OBLIGATION DU PARENT/RESPONSABLE LEGAL

Le parent / responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'APIC et à s'y conformer sans restriction.

Ce présent règlement est applicable du 01/09/2024 au 31/08/2025. Il peut être modifié selon la nécessité par avenant au cours de l'année.

L'avenant sera applicable le mois suivant sa diffusion.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) dans notre structure constitue

l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur.